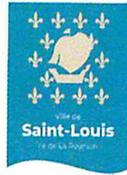


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 266 /PRM/DAJ/FV/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 191/PRM/DAJ/MT/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande du Service Accompagnement à l'insertion et à l'Entrepreneuriat du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Police Municipale n° 169/2025 du deux avril deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** pour prendre en compte le changement de date de l'action intitulée « 1 Jour – 1 Quartier » prévue sur l'esplanade de la ZAC Avenir, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 191/PRM/DAJ/MT/2025,

ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté n° 191/PRM/DAJ/MT/2025 est modifié comme suit en son article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont effectives entre six heures et quatorze heures aux dates suivantes :

- Le jeudi vingt-deux mai deux mille vingt-cinq
- Le jeudi dix juillet deux mille vingt-cinq

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 191/PRM/DAJ/MT/2025 demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, au service Accompagnement à l'Entrepreneuriat et à l'Insertion.

Fait à Saint-Louis, le 11 AVR. 2025

Pour La Maire et par délégation,  
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH  
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Service Accompagnement à l'Entrepreneuriat et à l'Insertion

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.